

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1800164S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954 ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal),

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence à M. Pierre Couturier, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Nadia Achache, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Thierry Doucement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à MM. Marc Nedelian, chef du bureau de la gestion des compétences et Sébastien Boiron, chef du bureau des emplois et carrières, Mmes Brigitte Morel, chef de la mission sociale, et Cécile Le Gall, chef du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique, et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 8

Délégation est donnée à M. Michel Nunez, attaché d'administration de l'État, Mmes Nathalie Champlain et Emilie Dubuc, M. Alexis Raymond, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 9

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à M. Franck Becu, attaché d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 11

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Ghislain de Kergorlay, attaché principal d'administration de l'État, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mmes Laurence Duclos et Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel et Guillaume Lefebvre, attachés d'administration de l'État hors classe, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, Mmes Leïla Benshila-Kesen et Valérie Vivien, M. François Doyharcabal, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 13

Délégation est donnée à M. Georges Barbière, attaché d'administration de l'État hors classe, Mmes Christine Bargoin, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Marie Despretz, Sandra Fayolle, Adrienne Rodriguez Cruz, Jeanne Ruscher et Céline Seyer, MM. Tanguy Coste-Chareyre, Matthieu Leblic, Alexis Reversat, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Sylvie Bergier-Diallo, Marie-Anne Berlioz, Sakina Boukhaima-Bonne, Isabelle Castagnos, Célia Da Cunha, Camille Desert, Frédérique Dupont, Nathalie Lapeyre, Cécile Malassigné, Anita Martins, Elsa Mattéodo, Mélina Pelé, Marie Ripert, Frédérique Spéranza et Catherine Vignon, MM. Michaël Bérardan, Philippe Gabsi Botto, Lucas Guffanti, Julien Limare, Olivier Monlouis,

Grégory Pienoz et Erwan Soquet, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 14

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Maud Benoist et M. David Toledano, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Line Abarah, Isis Adam, Meltem Bailly, Héloïse Bécart, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Sophie Bredillet Simon, Madeline Brochetto, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Pauline Cousquer, Fatoumata Diarra, Armelle Dieudegard, Anne Eyraud Kodais, Sophie Fanucchi, Judith Finelle, Margot Genin, Alice Glenisson, Floriane Grillet, Jeanne Guegan, Laetitia Herlin, Milka Kahn, Anna-Lou Kleinschmidt, Sarah-Laure Kutek, Laetitia Langlois, Maëlle Le Bris, Isabelle Lecoeur, Yacinthe Le Grand, Stéphanie Lescieux, Anna Louedec Gazal, Adélia Machado-Gomes, Françoise Marias, Karen Martin, Christèle Mesbah, Laetitia Moussa Veketo, Julie Nael, Lilit Oskeritsian, Hélène Paveto Martinez, Anila Poher, Magali Prats, Pauline Querbes, Sandrine Reversat, Charlotte Rouillard, Emilie Rozier del Hierro, Lucie Sarrey, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Katell Strasser, Sonia Tiba et Ingrid Werler, MM. Murat Aysel, Antonin Bernard, Sylvain Cadio, Sébastien Conan, Etienne Casemajor Loustau, Michel Diricq, Antoine Dubois, Panpi Etcheverry, Edouard Gaussares, Emmanuel Haentjens, Mohamed Hamdani, Benoît Hemelsdael, Martin Labrousse, Frédéric Manquat, Farid Nasli Bakir, Vincent Parral, Arthur Pons et Gilles Wallon, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Gloria Bielo, Amina Bouchene, Anne Clouet, Lucie Combattelli, Elodie Clerc, Milena Creff, Cécile Dauphin, Emeline Dubois, Sophie Estèbe, Elise Geoffray, Jeanne Grezaud, Marie Jacquot, Diane Jeremic, Emmanuelle Lachaud, Marine de La Houssaye, Julie Lavergne, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Emilie Letievant, Héloïse Levoir, Elisa Martini, Aloyse Oertli, Anaïs Petinelli-Breil, Violaine Pitty, Lucie Rodriguez, Louisa Saoudi, Graziella Sottejeau, Estelle Toureau, Kady Traore et Cateline Zaric, MM. Sébastien Achkar, Mathieu Dang Vu, Marc Da Piedade, Charles Jacob, Arthur Julie, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer, Loïc Vercaemst et Matthias Waller, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Cécile Brunet, chef de division, Mmes Pascale Baudais et Coralie Capdeboscq, attachées d'administration de l'État hors classe, chargées de mission, Mme Rachel Morin, attachée principale d'administration de l'État, chef de la mission des affaires européennes et internationales, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, MM. Johan Ankri et Pascal Lang, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Cécile Brunet, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Cécile Brunet, chef de division, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 19

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Géraldine Crespin, adjointe administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Pauline Salomon, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marlène Pezo et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 20

Délégation est donnée à M. François Corbin, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et, en son absence, à Mme Anne Lise Marzal, attachée d'administration de l'État, adjointe du chef de la mission, Mme Kaysonne Cremoux, attachée d'administration de l'État, Mme Caroline Pierson, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Stéphane Ysmal, secrétaire administratif de classe supérieure, Mmes Justine Blancheton et Nathalie Morel, secrétaires administratives de classe normale, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 723-13 (1^o et 3^o) et R. 723-1, alinéa 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 21

Délégation est donnée à Mmes Ascension Agullo, Barbara Coutard et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Sabrina Anatole, Jacqueline Beausseron, Marie Laurence Cardia, Fatima Chahboun, Ghislaine Eniona, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Emilie Mege, Gweha Aimée Ngo Nye Ikand, Magali Pèlerin, Lydia Outaleb, Corinne Robert, Françoise Sanchez, Annick Thévenin et Marie-Josée Urgin, MM. Yacine Bouzahir, Nicolas Cabon, Telly Gotin, Michel Louiset, Didier Meslin, Christophe Parisse, Serge Petitcoulaud, Vincenzo Romano et Philippe Saadoun, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Ghania Ammarkhodja, Sonia Da Cunha Mota, Frédérique Francillette, Senay Guventurk, Baya Hammani, Laetitia Huzler, Farah Kassou, Christelle Kujoukian, Estelle Nabo, Johana Remy, Audrey Reutter et Liliane Rossetto, M. Mikaël Loucano, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Acosta, Lydia Berthollet, Noémie Germany, Ashley Guehi, Lylia Larinouna, Carole Lefèvre, Ludivine Linère, Caroline Nirmaladeva et Laëtitia Paroty, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 22

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du même code, tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 23

Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong, Johanne Mangin et Anne-Sophie Mocquet, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Anne-Karen Logerais, Ingrid Perianin, Myriam Redjem et Nathalie Roya-Pinguet, attachées d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 24

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoun, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 25

Délégation est donnée à MM. Bertrand Gourbat et Dominique Mérian, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Eve-Emmanuelle Bardou, Héloïse Becart, Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Maryline Hervouet-Gaeta, Marie Christine Iltchev, Mila Koutchekian, Annabelle Ligout, Géraldine Roche, Gina Sanctussy et Anne Villemain-Secanella, MM. Robert Arakelian, Stéphane Cremoux et Jean-René Nkwanga, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Elise Goncalvès et Komdeuane Truy, secrétaires administratives de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Régine Riefolo, MM. Fernando Quiroga et Ruddy Thrace, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Cinthia Angol, Aziza Aouchiche, Anissa Assani, Nadine Ayivi-Koutodjo, Valérie Baey, Marie-Josée Baramble, Camille Bonnin, Tanya Bordin, Emilie Brunet, Aurélie Canaud, Aurélie Decorde, Nathalie Ferdinand, Zohra Lekbir, Preecila Lieou, Karima Messaoui, Béatrice Minatchy, Micheline Nguyen, Imelda N'Kouikani, Mireille Notarianni, Céline Renia, Voara Rheal Razafindrambinina, Pauline Robert, Fanny Samson Le Roux, Corinne Sabas et Valérie Tedde, MM. Grégory Dufrenoy, Grégory Gabriel, Nicolas Méry, Aurélien Rochard et Laurent Vessella, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Mirta Papi, MM. Romain Guillochon et David Pelard, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 26

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Delphine Nguyen Minh, Sylvie Piat, Estelle Tenaillon et Elise Voeuk, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Mablé Agbotounou, Annick Bazin, Saliha Bada, Leïla Boufousse, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour Nathalie Dardour, Amélie Gaby, Tatiana Huang-Kuan-Fuck, Madeline Jeanne, Lucile Klein, Samantha Lejambre, Sandrine Phetsomphou, Gwladys Régis et Sylviane Sananikone, MM. Bakary Mohamed, Rodney Lydie et Benjamin Tetu, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Hanane Fouass, Zenab Fidaly, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Meril, Laure Moreau, Nathalie Mounard et Safia Taleb, M. Jean-Marie Baune, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Roseline Lonjun et Refka Zaltani, M. Yohan Trieste, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établies en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 27

Délégation est donnée à Mme Véronique Péchoux, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, M. Patrice Corcessin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 29

La décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature du directeur général est abrogée (INTV17307737S).

Article 30

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 2 janvier 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE